

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2014

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND- FORIN – AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – CONSTENSOUX – DREGE- De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – GUERIN – LAVERGNE - MOULIN

Pouvoirs : Mme HODIESNE pouvoir à Mr AUBIN
Mme LENGART pouvoir à Mr GUERIN

Absent : Mr Bertrand FROT ET Melle LUCE

N°2145 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 21 dont 2 pouvoirs

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2146 :CONVENTION ECONOMIES FINANCIERES : Rapporteur Mr DURAND

Compte tenu des orientations financières nationales, il convient de procéder à la recherche d'une meilleure rationalisation de nos dépenses afin de diminuer ces dernières.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Villers sur Mer procède régulièrement à la recherche d'économies qui ont permis de maintenir les investissements et le niveau du service public (économies recherchées dans les dépenses d'énergie : bilan énergétique ; rationalisation éclairage public ; contrôles des dépenses des services ; contrôles des DSP : casino ; valorisation des recettes.....)

Pour continuer dans cette démarche, il convient aussi de rechercher des recettes potentielles tout en continuant ce travail d'économies.

Le Cabinet DG CONSEIL nous propose de nous accompagner dans cette démarche étant entendu que toutes les propositions d'économies ou de nouvelles recettes, devront être validées par l'exécutif et il sera rémunéré sur la base de 10 % des économies réellement réalisées et plafonnées à 15.000 €.

Cette convention est prévue pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Cabinet DG CONSEIL, et ce sur les bases sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2147 : TARIFS MUNICIPAUX 2015 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour 2015 :

MARCHE	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M, le mètre linéaire	2 €	3.50 €	0.70 €	1.70 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 L, le mètre linéaire	1 €	2.35 €	0.45 €	1 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations jours marché (fête de la Coquille, animarchés...) majoration : + 50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 5 €/mètre linéaire. Tarif pour non inscrit : 20 €/mètre linéaire				
-Places couvertes avec équipement	Saison	2.35 €	Hors saison	0.90 €
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs feront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				

	Enfants Villers		Enfants Hors Villers	
	Avec CAF	Sans CAF	Avec CAF	Sans CAF
1 enfant	50 €	73 €	60 €	83 €
2 enfants	45 €	66 €	55 €	76 €
3 enfants	40 €	60 €	48 €	70 €
4 enfants	32 €	56 €	40 €	66 €

A noter que l'existence de rompu est supprimé.

Cimetière

<i>PERIODICITE</i>	<i>Enfant</i>	<i>Pleine Terre</i>		<i>Caveau</i>		
		<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>1.2 P</i>	<i>3 P</i>	<i>4.6 P</i>
<i>TRENTENAIRE</i>	<i>150 €</i>	<i>315 €</i>	<i>395 €</i>	<i>375 €</i>	<i>470 €</i>	<i>755 €</i>
<i>CINQUANTENAIRE</i>	<i>255 €</i>	<i>535 €</i>	<i>675 €</i>	<i>825 €</i>	<i>995 €</i>	<i>1475 €</i>
<i>PERPETUELLE</i>				<i>1800 €</i>	<i>2250 €</i>	<i>3450 €</i>
 <i>Columbarium</i> 						
<i>* location trentenaire</i>	<i>710 €</i>					
<i>* location Cinquantenaire</i>	<i>850 €</i>					
<i>* Perpétuité</i>	<i>1475 €</i>					
 <i>Jardins d'Urnes</i> 						
<i>* location trentenaire</i>	<i>245 €</i>					
<i>* location Cinquantenaire</i>	<i>415 €</i>					
<i>* Perpétuité</i>	<i>1130 €</i>					

1) Tarifs Chenil :

Dans le cadre de la gestion des animaux mis en pension provisoire au chenil, il convient de fixer un tarif pour éviter certains abus.

Il est rappelé que les animaux capturés sont ensuite transférés au chenil intercommunal.

Prise en charge sur Villers par jour	30 €
Prise en charge hors Villers (sur demande de la gendarmerie) par jour	40 €

	Euros
PLAGE : CABINE (emplacement particulier) + surveillance cabines : 1 cabine maximum par famille (tarif inchangé)	110
STATIONNEMENT PAYANT : (tarif inchangé)	
Secteur plage : 0.50 €/30 mn 1 €/1H 2€/2H 10€/10H	
Secteur Centre-ville : 0.20 €/20 mn 0.50/1H 1€/2H 5€/10H	
La zone de stationnement payant, durant la saison estivale d'été, est étendue aux périmètres suivants :	
Rue de Strasbourg – partie basse : du Rond Point Louis Armand à l'Avenue de la République, côté gauche ; tarif :tarif plage 1€/ heure; nombre de places concernées : 8	
Avenue de la République – ancienne station ; tarif : tarif plage 1€/heure; nombre de places concernées : 12	
Rue Michel d'Ornano – de la rue du Mal Foch à la rue Feine des deux côtés ; tarif : tarif plage 1€/heure ; nombre de places concernées : 18	

RAVALEMENT DE FACADE :

En ZPPAUP

Propriétés exceptionnelles 10 % de la somme du ravalement plafonné à 1000 €
remarquables : 10 % de la somme du ravalement plafonnée à 850 €

Réfection de clôtures : 10 % plafonné à 350 €

Hors ZPPAUP

Autres propriétés : 10 % de la somme du ravalement plafonné à 650 €

Hôtel des Falaises	768 €	Mr et Mme SIMAR	307 €
Hôtel Outre Mer	804 €	Mr et Mme BIDARD	384 €
Hôtel le Normand	614 €		
Le Celtic	658 €		
Castellamare	3302 €	<u>AGENCES IMMOBILIERES</u>	
Hôtel Ibis	4378 €		
Domaine de Villers	1305 €	Immovac	1285 €
Interhome	5228.80 €	Vacantel	2188 €
Camping Bellevue	2467 €	Cabinet IFNOR	176.20 €

Taxe de Séjour – Locations d'appartements

Taxe forfaitaire : 10 € pour un studio ; 15 € pour un 2 pièces ; 20 € /3 pièces, 25 €/Villas

Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour

Taxe de Séjour – Locations Chambres d'Hôtes - Pour rappel 2014 :

A=Capacité d'accueil théorique de l'hébergement ;

Période de perception forfaitaire : 60 jours ; tarifs 0.80 € jour/personne

Abattement de 20 % prévu à l'article R2333/61 du CGCT soit :

$(A \times 60 \text{ jrs} \times 0.80 \text{ €}) - (20 \% \text{ abattement}) = \text{Net à payer}$

	<u>2014</u>
AUBERT	77 €
BARENTON	192 €
BENHAMOU	230 €
BENOIS	76.80 €
BERNARD	230 €
BIOUX	153.60 €
BOGA	154 €
BOISSIERE	154 €
BRIAND	115 €
CARRE	153.60 €
CHARTIER	153.60 €
CHASTAN	153.60 €
CHEREL	77 €
COMBIS	154 €
COPPEAUX	154 €
DANGUIN	384 €
DE KONINCK	154 €
DELAMARE	154 €
DORIGO	153.60 €
ESNAULT	115.20 €
FAIJEAN	192 €
GATINET	192 €
GRAND	154 €

GUERINET	384 €
GUILLAU	153.60 €
IFERROUDJENE	230.40 €
JAMET	154 €
JULIEN	154 €
KLIN G	153.60 €
LAURENT	153.60 €
LABICHE	230 €
LERICHE	154 €
LEROUX	192 €
LEVALLOIS	115 €
LEVALLOIS	154 €
LOMEO	154 €
LOMEO	115 €
LORBER	154 €
MELLONI	154 €
MARCHANDON	153.60 €
MYLONAKIS	230.40 €
NOBIS	154 €
PARINGAUT	153.60 €
PERON	115.20 €
PIMONT	77 €
POLART	154 €
PRIEUR	153.60 €
PROFICHET	153.60 €
RAFFIN LECOMTE	154 €
ROCCA SERRA	154 €
SAGE	115.20 €
SAUVAGE	76.80 €
SECHER	154 €
SIMAR	76 €
STARKLOFF (indivision)	461 €
TAMAGNE	154 €
TESTU	153.60 €
VATEL	115 €
YANG	153.60 €

Transport scolaire et location de bus

(tarif inchangé)

1 enfant = 21 €

(8 € par enfant supplémentaire)

Garderie (tarif inchangé)

Forfait ½ trimestre, payable d'avance

Matin 16 €

Soir 21.30 €

Matin et Soir 32 €

<u>Droit de voiries par m² et par an</u>		
1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage	= 75 €	
2 ^{ème} zone : Centre-Ville	= 70 €	
3 ^{ème} zone : hors périmètre centre-ville	= 35 €	
4 ^{ème} zone : structure semi close (joutes,bâches)	= 95 €	
5 ^{ème} zone : Structure, close aménagée	= 120 €	
Tout dépassement sera facturé 20 € par m ² en sus et par jour		
Enseigne sur support mobile :	175 € l'unité	
Place taxi	= 150 €/an	
Zone rurale	= 7 €/m ²	
Echafaudage /cabane de chantier	= 1 €/jour/m ²	
Dépôt de bennes	= 8 €/jour/par benne	
<u>Spectacles du Stade</u>	Cirques/Marionnettes	
20 € par m ² utilisables	15 € par m ² utilisables	
Manège Digue Est :	2500 €	
Manège Digue Ouest :	2428 €	
Redevance Camping :	4250 €	
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u>		
1 € par jour		
<u>LOCATIONS DE SALLES</u>		
Le Villare	350 € pour 3 heures	
Salle multimédia n° 1	25 €/heure	
Salle multimédia n°2	25 €/heure	
Salle de réunion	100 € par ½ journée	
Bureau partagé	25 €/heure	
Salle multifonction	30 €/heure	
Celloise/Les Ormes	12 € par jour/personne	
Prime à la naissance	50 € par enfant	
<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>		
Les nouveaux tarifs sont donc pour 10 repas		
	<u>Extérieurs</u>	<u>Villers sur mer</u>
Primaires	39.00 €	32.00 €
Maternelles	36.25 €	27.60 €
Adultes Cantine	5.50 €/repas	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les tarifs plage 2015 suivants :

	ANNEE 2015	Inchangé
Parasols		Par rapport à 2014
½ journée (15h30)	5.00 €	
1 jour	7.00 €	
2 jours	14.00 €	
3 jours	20.00 €	
4 jours	25.00 €	
5 jours	30.00 €	
6 jours	34.00 €	
7 jours	38.00 €	
8 jours	42.00 €	
9 jours	46.00 €	
10 jours	50.00 €	
11 jours	54.00 €	
12 jours	58.00 €	
13 jours	62.00 €	
14 jours	66.00 €	
15 jours	70.00 €	
16 jours	73.00 €	
17 jours	76.00 €	
18 jours	79.00 €	
19 jours	82.00 €	
20 jours	85.00 €	
21 jours	88.00 €	
22 jours	91.00 €	
23 jours	94.00 €	
24 jours	97.00 €	
25 jours	100.00 €	
26 jours	103.00 €	
27 jours	106.00 €	
28 jours	109.00 €	
29 jours	112.00 €	
30 jours	115.00 €	
31 jours	118.00 €	

Cabines	2015	
Journée	12.00 €	
Semaine	60.00 €	
Quinzaine	100.00 €	
3 semaines	135.00 €	
Mois	160.00 €	
Saison	330.00 €	
Année	440.00 €	

TRANSATS :	Journée	3.00 €	
	Semaine	14.00 €	

Quinzaine	25.00 €	
Trois semaines	35.00 €	
Mois	43.00 €	

BAIN DE SOLEIL : Journée	5.00 €	
Semaine	28.00 €	
Quinzaine	50.00 €	
Trois semaines	70.00 €	
Mois	85.00 €	

DOUCHE CHAUDE	1.50 €	
----------------------	--------	--

N°2149 : VIREMENTS DE CREDIT : Rapporteur Mme BECEL

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – Charges de personnel

Cpte 6413 – personnel non titulaire + 25.000 €

Cpte 6451 – cotisations Urssaf + 25.000 €

Compte 66 – charges financières

Cpte 668 – autres charges - 50.000 €

**N°2150 : BUDGET 2015 – EPIC ESPACE MUSEOGRAPHIQUE PALEOSPACE
« L'ODYSSEE » : Rapporteur Mr DURAND**

Comme chaque année, pour fonctionner, cet établissement a besoin de ressources complémentaires qui sont octroyées à 50/50 par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la Commune.

Ces financements correspondent pour partie aux besoins de la structure pour fonctionner et pour remplir les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été attribuées.

Cet établissement nous a transmis son projet de budget 2015. La participation de la Commune s'élève à 165.000 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte ce budget de l'EPIC Muséographique Paléospace « L'Odyssée » et ses orientations pour l'année 2015 et notamment le versement de la participation de la Commune à hauteur de 165.000 € pour le fonctionnement. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,
- autorise le prélèvement de la participation communale sur le produit des jeux,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2151 : BUDGET 2015 : EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS :
Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre des animations et promotions touristiques 2015, l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations nous a transmis sa proposition de budget pour l'année 2015.

La participation demandée à la Commune s'élèverait à 510.000 € à laquelle vient s'ajouter :

- la taxe de séjour encaissée par la Commune puis reversée à l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations (estimée à 26.000 €)
- la participation financière pour le personnel mis à disposition par la Commune estimée à 119.058 € (salaires + charges pour l'année 2014). Cette somme est reversée à la Commune.

En outre, la Commune mettra à disposition gratuitement la zone de plage nécessaire aux activités des « ateliers du Méridien » et les salles liées au « Villaré ».

Ce financement permet de réaliser les missions de service au public et d'intérêt général qui lui ont été confiées.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte ce budget et ses orientations pour l'année 2015 et notamment le versement de la participation de la Commune (comme sus-indiqué) sous réserve des évolutions budgétaires qui pourraient amener le Conseil Municipal à re-délibérer sur cette participation. Cette participation sera versée par acomptes trimestriels sauf demande spécifique,

- autorise les avances de trésorerie et ce conformément aux délibérations antérieures, étant entendu que cette participation est prélevée sur le produit des jeux,

- autorise la mise à disposition gratuite de la zone relative à l'atelier du Méridien et les salles liées au « Villaré » étant entendu que la régie liée au « Villaré » sera clôturée au 31/12/2014.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, et notamment les arrêtés et conventions.

N°2152 : DEMANDE DE SUBVENTION : Rapporteur Mr AUBIN

L'aménagement de la place de la Gare va être engagé et une possibilité d'obtenir une subvention au titre de l'année 2015 est apparue sur le fond DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).

Les plans des travaux ont été réalisés par la Commune et les coûts estimatifs s'élèvent à 110.306 € HT qui seront financés sur fonds propres. Bien entendu ce projet prendra en compte l'élargissement du trottoir descendant l'avenue de la gare.

L'Agence Routière Départementale interviendra pour réaliser la partie « d'enrobée » sur la route relevant de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve ce projet pour pouvoir percevoir une subvention,

- sollicite une subvention au titre de l'année 2015 sur le fond DETR auprès de la Préfecture,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2153 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Rapporteur Mr LAMORLETTE

La redevance pour occupation du domaine public de la Commune par des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25/04/2007.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil maximum par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution.
- revalorise chaque année ce montant par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2154 : REDEVANCE SPECIALE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la rationalisation des déchets et de l'incitation au comportement citoyen notamment en allant à la déchetterie, il a été convenu avec les artisans de la zone artisanale que ces derniers ne seraient plus redevables de la redevance spéciale sous la condition que ces derniers amènent leurs déchets à la déchetterie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- enlève la redevance spéciale à ces artisans localisés à la Zone Artisanale, (Avenue Jean Moulin) à compter du 1^{er} janvier 2015,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°2155 : PARTICIPATION POUR VOIES NOUVELLES : Rapporteur Mr LAMORLETTE

La Commune de Villers sur Mer a instauré la participation pour voies nouvelles (ex PVR : Participation pour Voies et Réseaux) le 14/12/2001 puis a rappelé et a maintenu son existence notamment par les délibérations du 24/10/2003, du 12/06/2009 et du 08/06/2012.

Compte tenu de la nécessité, de réaffirmer ce mode de financement des équipements publics sur la commune, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- réaffirme l'instauration de cette participation et ce sur les zones et parcelles indiquées dans les précédentes délibérations,
- et autorise Monsieur et Maire à signer tout acte ou document à intervenir et notamment les conventions spécifiques.

**N°2156 :PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE – PARCELLE CADASTREE
AP 34. : Rapporteur Mr LAMORLETTE**

La parcelle cadastrée AP 34 située rue Saucisse est soumise à la participation pour voie nouvelle (dans son extension future).

Le montant des travaux s'élève à :

• électricité	1999 €
• Téléphone	1326 €
• Assainissement	3275 €
• Réseau d'eau	2238 €
TOTAL	8838 €

Bien entendu cette participation est calculée au prorata de la surface de la parcelle AP 34 incluse dans le fuseau de 60 mètres à compter de la limite extérieure de la rue Saucisse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux à intervenir dans le cadre de la participation pour voie nouvelle,
- autorise Monsieur le Maire à lancer des procédures pour récupérer les sommes auprès du pétitionnaire ou celui qui viendrait si substituer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N°2157 : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de l'acquisition de l'appartement Villa Durenne appartenant à la famille NORMAND (HALNA DU FRETAY), il avait été convenu le remboursement au propriétaire de la Taxe Foncière de 1934 € compte tenu que ces derniers nous ont laissé les clés bien avant la signature de l'acte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- autorise le remboursement de cette Taxe Foncière d'un montant de 1934 € à la famille NORMAND/HALNA DU FRETAY,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2158 : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL : Rapporteur Mme FORIN

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance destinée à favoriser l'amélioration des conditions de travail ainsi que la protection de la santé et la sécurité des agents.

Il est composé de représentants élus de la collectivité et de représentants du personnel.

Les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres de l'organe délibérant et les représentants des agents sont élus à la proportionnelle sur les listes de candidats présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires représentatives.

Jusqu'ici, les missions relevant du CHSCT étaient assurées par le comité technique pour les collectivités comptant moins de 200 agents. Ce seuil sera abaissé à 50 agents, comme pour le comité technique, à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création, la composition et les modalités de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- crée un CHSCT,
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de nommer comme représentant de la municipalité : Titulaires : DURAND – AUBIN – VINCENT . Suppléants : MAHEUT – DUVAL - GENAIN
- décide du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité,
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2159 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr DURAND

En vertu des délibérations du 28 Mars 2014 , déléguant à Monsieur DURAND, les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Rapport d'activité du Casino ;
- MAPA réalisés suivant les publicités dans les journaux d'annonces légales du : 9 septembre (Pays d'Auge) ; 8 août 2014 (Pays d'Auge)
- Loyer SCM RIBEIRO-LEBAILLIF : Révision annuelle au 01/05/2014 : 965,78 €
- Loyer Bassin de Natation : Mr ROMAIN Didier : Révision annuelle au 01/08/2014 : 2600 €
- Loyer Casino : Révision annuelle : 149.046,94 €
- Loyer Poste : Révision au 01/07/2014 : 16.968,40 €
- Loyer Digue Est 1 : Révision triennale au 01/07/2014 : 328.44 €

- Loyer Digue Est 2 : Révision triennale au 01/07/2014 : 1.097,64 €
- Loyer SFR : Implantation 8 antennes sur le clocher de l'Eglise : révision annuelle au 01/01/2014 : 6.362,44 €
- Loyer BOUYGUES TELECOM : Equipements techniques de téléphonie Mobile église : 01/06/2014 : 5.751,23 €

La séance est levée à 21 H 30